

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

004-240400374-20120704-201269-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2012 Publication : 04/07/2012

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 2 Juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS: Mmes BLATTMANN Sabine représentant M. CUGNET Gérard, LOMBARD Jeanine, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, ARNAUD Paul représentant Mme ISAIA Monique, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES: Mmes JAUBERT Sylvie et ISAIA Monique.

Délibération n°2012/69

OBJET: CONSTRUCTION TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES SUPER SAUZE ET TELESIEGE FIXE 4 PLACES SAINTE ANNE: AVENANT n°1 AU MARCHE ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE DE LOISIRS SOLUTIONS.

Le Conseil de Communauté,

VU le marché à procédure adaptée n° 001/2009 du 9 Janvier 2009 conclu avec Loisirs Solutions - 536, Rue Costa de Beauregard -73 000- CHAMBERY - pour assurer la mission visée en objet, moyennant une rémunération globale de 29 258,35 € HT, décomposée comme suit :

- 16 436.20 € HT pour la mission sur le porteur du Sauze Super Sauze
- 12 822.15 € HT pour la mission sur le porteur de Sainte Anne

CONSIDERANT que le marché d'AMO de Loisirs Solutions prévoyait que les 2 télésièges devaient être réalisés la même année et que les réunions de chantier et les divers déplacements nécessaires au suivi des 2 télésièges devaient être regroupés sur une même journée pour optimiser les coûts,

CONSIDERANT que la mission sur le porteur de Sainte Anne a complètement été réalisée en 2009 et le montant des honoraires prévus acquittés par la Communauté,

CONSIDERANT que la mission sur le porteur du Sauze Super Sauze a dû être interrompue en raison des difficultés juridiques rencontrées par la Communauté, et que la réalisation du télésiège est désormais planifiée de mai à décembre 2012,

CONSIDERANT que l'article XI du contrat signé avec Loisirs Solutions prévoit qu'en cas de décalage dans le temps de la réalisation d'un appareil, un avenant au contrat pourra être négocié,

VU la proposition de Loisirs Solutions d'arrêter par voie d'avenant n° 1 le montant total des honoraires supplémentaires pour la mission AMO à 14.950 € HT, soit un nouveau montant de marché fixé à 44.208,35 € HT,

VU le projet d'avenant n° 1 au dit marché établi à cet effet,

Après délibéré.

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE cet avenant n° 1,
- AUTORISE le Président à procéder à sa signature,
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget annexe ski 2012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président M. LANFRANCHI Séance du 2 juillet 2012